

2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE

Préambule : Le cadre règlementaire du débat d'orientation budgétaire.	Page 3
I - Contexte général et projets de lois de finances	
1.1 Un contexte macroéconomique dégradé	Page 5
1.2 La loi de programmation des finances publiques 2023-2027	Page 8
1.3 Loi de finances 2024 et perspectives pour les collectivités locales	Page 11
II - Positionnement de la collectivité	
2.1 Les orientations stratégiques	Page 13
2.2 Situation financière de la commune	Page 14
III – Analyse du fonctionnement	
3.1 Les dépenses de fonctionnement	Page 16
3.2 Les recettes de fonctionnement	Page 26
IV – Analyse de l'investissement	
4.1 Les restes à réaliser	Page 29
4.2 Les opérations d'investissement 2024	Page 30
4.3 Le financement de l'investissement	Page 32
4.4 La programmation pluriannuelle	Page 33
V – Répartition analytique	Page 35
VI – Le budget annexe du Lotissement	
6.1 Les perspectives de ventes 2023	Page 37
6.2 La simulation budgétaire	Page 38

Le cadre réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il participe à l'information des élus et il constitue, par conséquent, un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Les documents adressés aux élus permettent d'éclairer le débat en conseil municipal, dont les conditions sont prévues par le règlement intérieur. Ce débat d'orientations budgétaires permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs, des éléments prospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, le DOB s'appuie sur un Rapport des Orientations Budgétaires (ROB). Ce ROB doit intégrer les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, les prévisions budgétaires et les éléments relatifs aux effectifs. L'article D. 2312-3 du CGCT précise tous les éléments qui doivent être portés à la connaissance du conseil municipal avant tout débat sur les orientations budgétaires de l'année.

Selon les termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure, à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

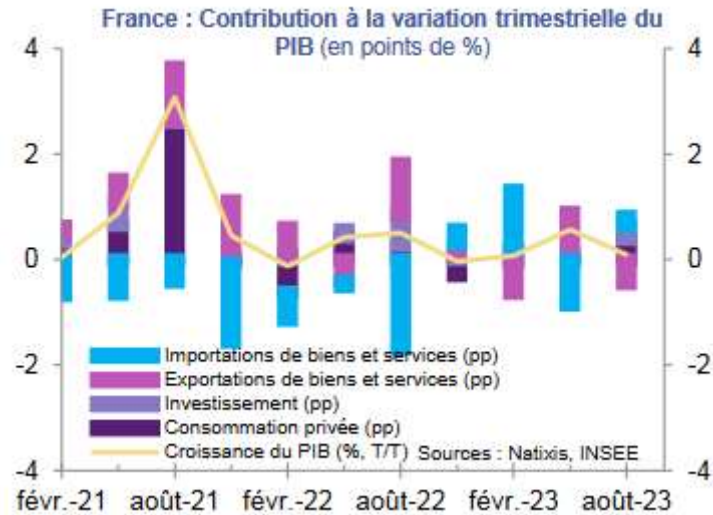
Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, et selon l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), ce rapport d'orientation budgétaire présenté devant l'assemblée délibérante devra faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat.

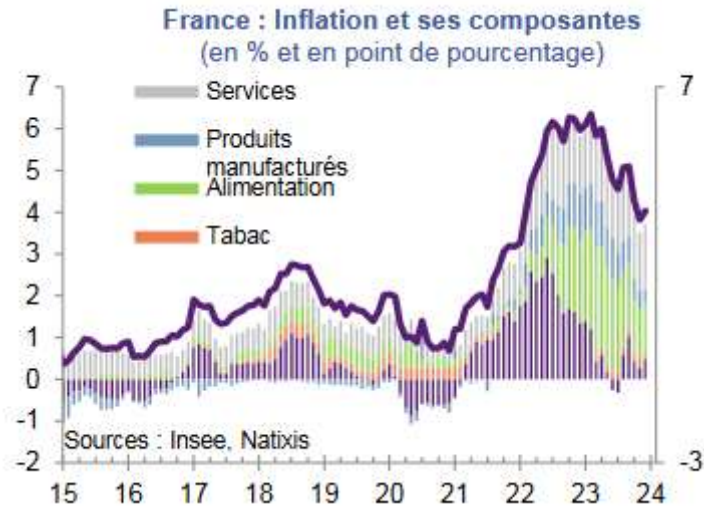
Contexte général et projets de lois de finances

1-1 Un contexte macroéconomique dégradé :

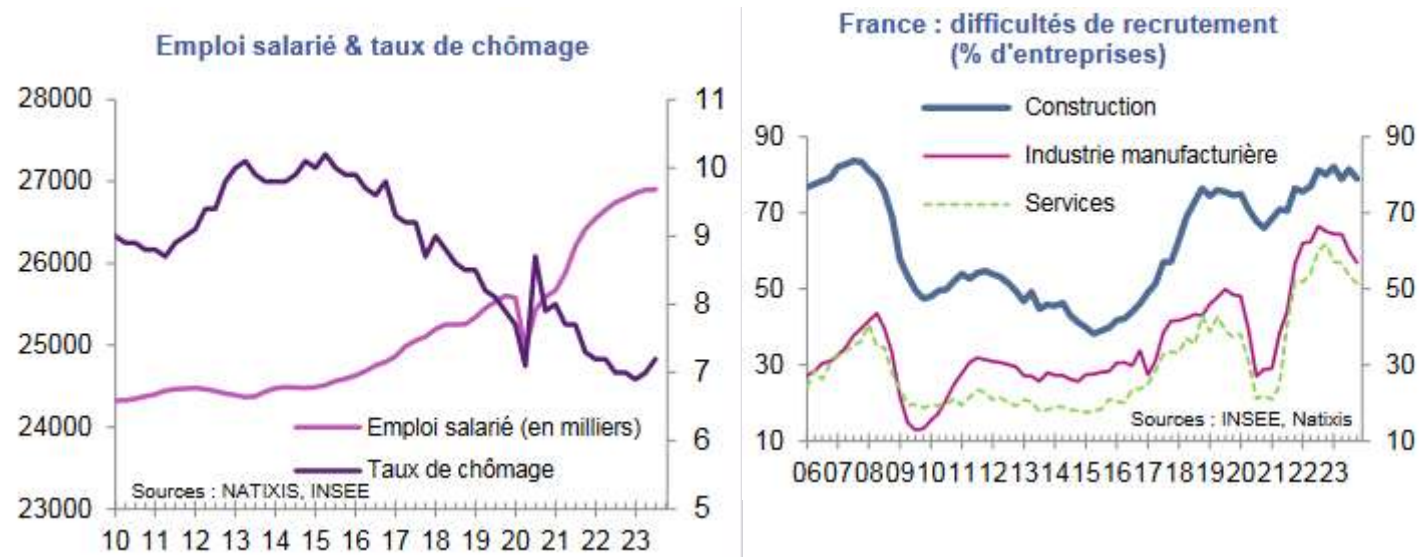
Selon une première estimation de l'INSEE, la croissance du PIB a atteint 0,9% en 2023 en France, en nette diminution par rapport à l'année précédente au cours de laquelle elle avait été de 2,5%. La France a donc frôlé la récession avec une activité économique stagnante (due au contexte inflationniste et à la hausse d'intérêts impulsés par la BCE) mais sa performance économique est relativement bonne en comparaison avec celle des autres pays européens (seuls l'Espagne, le Portugal et la Belgique font mieux).



L'inflation moyenne française annuelle 2023 s'établit à 4,9%. Un processus de désinflation est engagé en France depuis février 2023 à l'instar des autres économies développés. Ce reflux est lié à une modération notable des principales composantes des prix, notamment l'inflation alimentaire. Pour les prix de l'énergie la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

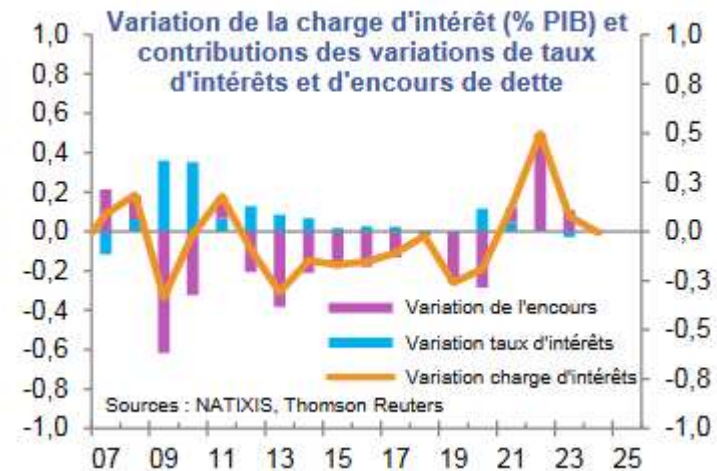
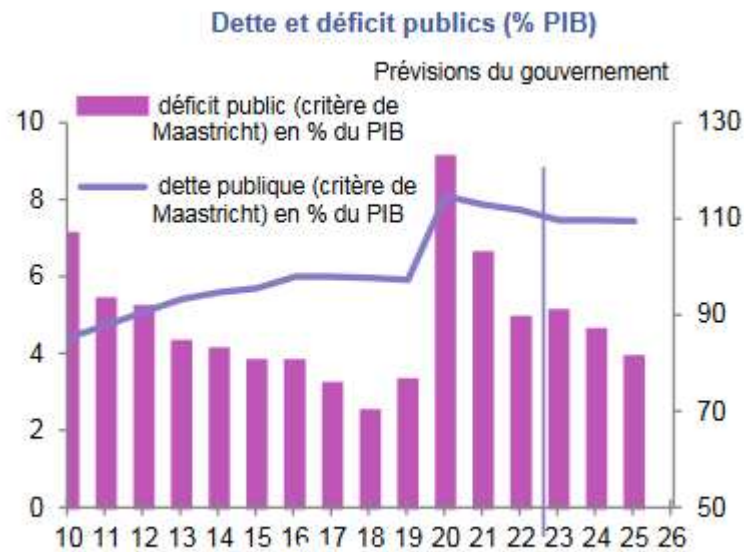


L'évolution du marché du travail en 2023 reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique. Le taux de chômage a augmenté, passant à 7,4% au troisième trimestre 2023. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



Le déficit public en 2023 est toujours à un niveau élevé (environ -4,9% du PIB) mais la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024.

Les dépenses publiques voient leur ratio s'établir autour de 56% du PIB pour 2023. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



1-2 Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour au déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon. Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

** Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)*

La loi de programmation des finances publiques définit plusieurs outils de gouvernance qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat.

- Réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5% par rapport à l'inflation
- Une stabilité des schémas d'emploi des administrations publiques centrales d'ici 2027,
- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période,
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio de dépenses défavorables à l'environnement,
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans au maximum à compter du 1er janvier 2023, et dont le renouvellement sera conditionné par des évaluations,
- Pilotage et bornage dans le temps des niches sociales.

Les nouveaux outils envisagés pour maîtriser la dépense publique :

- Mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique : évaluations annuelles thématiques des politiques publiques pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale,
- Retour de la contractualisation avec la mise en place de pactes de confiance avec suivi de l'évolution des dépenses locales concernant les Régions, les Départements, les Communes et Intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros (environ 500 collectivités). La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0.5 point. Un dépassement serait sanctionné par une exclusion du dispositif des subventions de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'en 2027. Ces pactes de confiance remplacent les pactes de stabilité ou contrats de Cahors, suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire

Trajectoire envisagée d'évolution de la dette publique :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Trajectoire envisagée d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

1-3 Loi de finances 2024 :

La loi de finances 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Le gouvernement articule ces dispositions autour de 4 objectifs :

- Lutter contre l'inflation,
- Protéger le pouvoir d'achat des Français,
- Baisser le déficit public,
- Investir pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

- Des dotations plutôt stables : 54.2Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont :
 - 27.2 Md€ au titre de la DGF (augmentation de 320 M€ par rapport à 2023 150M€ pour la DSR, 140M€ pour la DSU et 10M€ pour la dotation d'intercommunalité,
 - Maintien des dotations d'investissement avec 1.046 M€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL
 - Hausse 6% du FCTVA, 7,1Md€ au titre de l'exercice 2024 due notamment à un élargissement de l'assiette : les dépenses d'aménagements des terrains vont redevenir éligibles.
 - Mesures en faveur de la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire de 7Md€

- Autres dispositifs :
 - Abondement de 100M€ en 2024 pour la dotation des titres sécurisés afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement (part forfaitaire de 9000€ par station d'enregistrement et une part variable en fonction du nombre de demandes enregistrées).

- Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars.
- Aménagement de la fiscalité sur les logements sociaux (exonération de la TFPB compensée par l'Etat)
- Possibilité pour les collectivités d'instituer des exonérations de TFPB de 50% à 100% de la part qui leur revient afin d'améliorer de la performance énergétique des logements.
- Généralisation des budgets verts : dès l'exercice 2024, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants devront intégrer au compte administratif une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » (idem pour la dette verte)

PARTIE 2 - PERSPECTIVES 2024

2.1 Les orientations stratégiques :

L'année 2024 s'inscrit dans un financier défavorable et incertain. D'une part l'objectif de réduction du déficit et de la dette publique a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat, de nos financeurs et de notre autonomie financière. D'autre part le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement.

Ces éléments nous conduisent à proposer un budget responsable autour des principes suivants :

- Affecter les gains réalisés en fonctionnement aux futurs investissements.
- Poursuivre la recherche de marges financières dans les dépenses de fonctionnement et l'organisation de la collectivité.
- Maintenir un service public de qualité.
- Tranquillité publique : mise en place d'une police municipale.
- Prévoir un niveau d'investissement suffisant pour répondre aux problématiques d'entretien du patrimoine tout en répondant aux obligations du programme de l'ANRU ainsi qu'aux besoins induits par ce programme.
- Planifier et augmenter le niveau des investissements sur la voirie.
- Planifier et augmenter les investissements pour la transition énergétique : modernisation de l'éclairage public, rénovation de l'école Louis Pergaud...
- Prévoir de contracter un emprunt qui permettra de réaliser les investissements structurants sans détériorer notre niveau d'endettement.
- Augmenter notre niveau d'épargne afin d'envisager une nouvelle baisse de la fiscalité.
- Envisager de clôturer le budget annexe du lotissement.

2 -2 Situation financière de la Commune :

2-2-1 Comparatif avec les moyennes des communes de même strate (chiffres strate DGFIIP datant de 2022) :

	Coulounieix-Chamiers	Moyenne par habitants	Comparatif strate
		7683 habitants	
Dépenses de fonctionnement	9 196 139,63	1196	1094
Produits de fonctionnement	10 395 685,40	1353	1292
Fiscalité	6 912 170,00	918	836
Encours de la dette	8 138 414,88	1059	1153
Annuité de la dette	2 068 593,31	269	147
Opération d'équipement	1 756 156,86	228	402

2-2-2 Niveaux d'épargnes de la commune depuis 2017 :

Afin d'avoir une vision globale de la situation de la collectivité hors période de crise (sanitaire et énergétique), le tableau suivant retrace l'évolution des niveaux d'épargne de la collectivité depuis 2017, calculés sur les montants réalisés.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Épargne de gestion	2 103 538,34	2 099 341,57	2 243 703,14	1 934 091,79	1 751 229,07	1 942 478,24	1 848 013,83	-4,86 %
Épargne brute	1 784 933,82	1 791 138,84	1 966 768,82	1 670 053,27	1 517 959,41	1 721 363,42	1 635 553,38	-4,98 %
Épargne nette	789 250,58	830 545,94	928 309,52	783 993,29	661 855,43	865 259,44	723 774,66	-16,35%

La baisse des taux d'épargnes entre 2022 et 2023 s'explique selon les points suivants :

- Augmentation des prix de l'énergie
- Augmentation de la masse salariale dû à l'augmentation du point d'indice

2-2-3 Compte administratif provisoire 2023 :

2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	105 864,67			400 000	0,00	294 135,33
Opérations exercice	2 865 767,85	3 349 013,04	9 196 139,63	10 395 685,40	12 061 907,48	13 744 698,44
TOTAUX	2 971 632,52	3 349 013,04	9 196 139,63	10 795 685,40	12 061 907,48	14 038 833,77
Résultat clôture		377 380,52		1 599 545,77		1 976 926,29
Restes à réaliser	543 525,74	208 924,82				
Résultat sur RAR	334 600,92				334 600,92	
Résultat définitif		42 779,60		1 599 545,77		1 642 325,37

Le résultat provisoire cumulé fonctionnement + investissement au titre de l'exercice 2023 est estimé à la somme de 1 642 325,37 €.

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 599 545,77 € pourra être affecté en fonctionnement et en investissement, en fonction des équilibres budgétaires et selon l'hypothèse suivante :

Possibilité d'affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024 (à valider après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 de la collectivité) :

300 000,00 € pour le fonctionnement.

1 299 545,77 € pour l'investissement.

PARTIE 3 – Analyses rétrospective et prospective du fonctionnement

L'objectif est toujours la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant afin de permettre la réalisation des investissements envisagés, dans des conditions financières optimales. L'exercice 2023 a été particulièrement difficile, marqué par une augmentation du prix des dépenses communales de 7.7 % en raison principalement d'une inflation historique, du dégel du point d'indice, de la hausse du coût des énergies et de la hausse des taux d'intérêt.

Ce contexte économique particulièrement tendu va réduire considérablement les marges de manœuvres pour 2024.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

3.1.1 État de la dette communale :

3.1.1.1 Encours et annuité de la dette en 2023 :

Le montant de l'encours de la dette du budget principal au 31/12/2023 était de 8 135 325,98 €.

Détail des calculs du capital restant dû au titre des exercices 2022 et 2023 :

Capital restant dû au titre de l'exercice 2022 :		7 978 584,02 €
Capital emprunt nouveau 2023 :	+	1 070 000,00 €
Remboursement du capital 2023 :	-	913 258,03 €
		<hr/>
Capital restant dû au 31/12/2023 :		8 135 325,98 €
Versement du capital 2024 sans emprunt nouveau :	-	859 820,25 €
		<hr/>
Capital restant dû au 31/12/2024 :		7 275 505,74 €



La contractualisation d'un emprunt au cours de 2024 (portée à la somme de 900 200€ selon les hypothèses d'investissements présentées ci-après), porterait le capital restant dû à la somme de 8 175 705.74 € au 31/12/2024.

3.1.1.2 État de l'endettement par exercice :

L'endettement de la collectivité au cours des 10 prochaines années, se présente comme suit (hors emprunts nouveaux) :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2024	1 160 652.57 €	252 506.53 €	908 146.04 €	0.00 €	0.00 €	8 135 325.98 €
2025	1 103 987.33 €	209 401.76 €	894 585.57 €	0.00 €	0.00 €	7 227 179.93 €
2026	1 002 512.97 €	177 068.45 €	825 444.52 €	0.00 €	0.00 €	6 332 594.36 €
2027	932 533.09 €	150 074.04 €	782 459.05 €	0.00 €	0.00 €	5 507 149.83 €
2028	744 663.19 €	124 683.74 €	619 979.45 €	0.00 €	0.00 €	4 724 690.76 €
2029	553 799.04 €	106 024.52 €	447 774.52 €	0.00 €	0.00 €	4 104 711.29 €
2030	503 276.35 €	93 403.51 €	409 872.84 €	0.00 €	0.00 €	3 656 936.76 €
2031	443 494.18 €	82 268.47 €	361 225.71 €	0.00 €	0.00 €	3 247 063.92 €
2032	414 886.81 €	73 164.55 €	341 722.26 €	0.00 €	0.00 €	2 885 838.21 €
2033	389 803.79 €	64 188.19 €	325 615.60 €	0.00 €	0.00 €	2 544 115.95 €
2034	366 992.53 €	55 246.86 €	311 745.67 €	0.00 €	0.00 €	2 218 500.35 €

Sans intégration de l'emprunt envisagé au titre de l'exercice 2024, le montant prévisionnel dû au titre de l'annuité est de 1 101 684,69€ se répartissant comme suit : 859 820,25 € au titre du capital des emprunts (en section d'investissement) et 241 864,44 € pour les charges financières (en section de fonctionnement).

Le budget prévisionnel devra intégrer la part estimée des emprunts nouveaux.

3.1.1.3 Répartition de l'encours de la dette par établissements bancaires au 01/01/2024 :

Banques	Encours en €	Pourcentage
Banque Populaire	578 744,33 €	7,11%
Banque Postale	2 182 956,66 €	26,83%
BCME	62 363,22 €	0,77%
Caisse des Dépôts	2 175 724,19 €	26,74%
Caisse d'Epargne	871 195,00 €	10,71%
Crédit Agricole	408 274,22 €	5,02%
Dexia	1 856 068,36 €	22,81%
TOTAL	8 135 325,98 €	100,00%

3.1.1.4 Répartition de la dette par nature de taux :

Nature des taux	% de l'encours	Taux moyen (%)
Taux variable	7.1%	3.06 %
Taux fixe simple	92.9 %	2.98%

3.1.1.5 Évolution du ratio de désendettement depuis 2017 :

Ce ratio permet de savoir en combien d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Le seuil de vigilance s'établirait autour de 10 ans.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement (Encours du capital de la dette / épargne brute), Exprimé en nombre d'années	5,07	4,84	4,41	4.67	4.90	4.11	4.97
Nombre d'emprunts échus	6	4	3	3	0	0	3

Bien que les chiffres de l'année 2023 soient provisoires à ce jour, nous pouvons noter une légère hausse du ratio de désendettement au titre de l'exercice. Les raisons en sont les suivantes :

- augmentation des charges de fonctionnement dû à l'inflation
- augmentation des charges de personnel dû au dégel du point d'indice

1 emprunt se terminera au cours de l'exercice 2024 entraînant une diminution des remboursements à hauteur de 34 000€ permettant ainsi de couvrir partiellement le financement des emprunts contractés au cours de l'année 2023 (coût annuel de 77 425 €) et laissant une ouverture budgétaire de 48 575 €.

Autre indicateur : la capacité de désendettement de la collectivité peut être comparée à la durée d'extinction de la dette qui s'exprime en nombre d'année de remboursement avant extinction total de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'amortissement annuel moyen. Au titre de 2023, cette durée d'extinction se situe autour de 8.90 ans pour la commune de Coulounieix Chamiers ce qui est stable par rapport à l'année dernière.

3.1.2 Évolution des charges de personnel :

3.1.2.1 Tableau d'évolution des effectifs depuis 2017 :

Situation au 31/12/	Emplois permanents			Emplois non permanents			Total	
	Titulaires	CDI Droit Public	CDD	CAE	Emploi d'avenir	Contrat de projet		Collaborateur de cabinet
2017	127	6	7	0	0		1	141
2018	126	4	7	0	0		1	138
2019	130	2	5	0	0		1	138
2020	127	2	2	0	0		0	131
2021	115	2	2	3	0		0	122
2022	111	2	20+3	2	1		0	139
2023	109	2	22+7	1	0	1	0	142

Au cours de l'exercice 2023 les mouvements sortant de personnels s'analysent comme suit :

- 4 départs à la retraite,
- 1 mutation,
- 0 démission (CDI de droit public),
- 2 agents en détachement,
- 7 agents en disponibilité,

D'autres mouvements entrant ont été enregistrés :

- 0 agent recruté par voie de mutation,
- 2 agents titularisés,
- 1 agent recruté suite départ en retraite (cdd art L332-14)

3.1.2.2 Tableau de répartition des dépenses de personnels depuis 2017:

Libellés des comptes	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Variation 2022/2023
Rémunération principales	2 786 833	2 680 883	2 697 258	2 821 873	2 699 010	2 653 031	2 654 208	0%
NBI, SFT	61 430	61 803	65 395	69 124	67 457	67 047	67 403	0,5%
Régime indemnitaire	516 062	475 036	493 150	523 126	497 802	504 120	509 225	1%
Personnel non titulaire	544 384	518 339	570 877	463 579	465 036	495 027	518 880	4,8%
Charges et cotisations	1 799 498	1 676 595	1 725 260	1 730 249	1 689 398	1 625 744	1 627 554	0,1%
Œuvres sociales (COS)	56 390	56 544	53 417	54 562	54 000	52 500	60 609	15%
TOTAL	5 764 597	5 469 200	5 605 357	5 662 513	5 472 703	5 397 469	5 437 879	0,75%

3.1.2.3 Projections 2024 :

Libellés des comptes	Réalisé 2023	Projection 2024	Variation
Rémunération principales	2 654 208	2 750 000	3,61%
NBI, SFT	67 403	74 500	10,53%
Régime indemnitaire	509 225	618 000	21,36%
Personnel non titulaire	518 880	633 000	21,99%
Charges et cotisations	1 627 554	1 770 500	8,78%
Œuvres sociales (COS)	60 609	54 000	-10,90%
TOTAL	5 437 879	5 900 000	8,50%

Les charges de personnels évolueront de 8,50%, soit + 462 121 €, et représenteraient 55,45% du budget total prévisionnel de fonctionnement 2024. L'année 2024 connaîtra les répercussions des différentes mesures en année pleine (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 01 janvier 2024. Une augmentation probable du SMIC a également été prise en compte, dans les mêmes proportions que celles de 2023.

Cette évolution sera accompagnée d'une augmentation de 45 000€ (coût chargé) qui correspond à l'effet GVT :

- Glissement : hausse des salaires due aux promotions internes, nominations suite à concours
- Vieillessement : hausse des salaires due à l'ancienneté
- Technicité : hausse des salaires due à la progression des qualifications

Cette prévision budgétaire 2024 s'appuie donc sur :

- Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL : +1%,
- La valeur du point d'indice a été revalorisée au 1er juillet 2023 (+1,5%),
- La revalorisation des échelles de catégories B et C, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire
- Le taux de prise en charge des abonnements transports est passé de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023
- L'augmentation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) impactée par l'inflation : +8,19%
- Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents en 1 seule fois en avril 2024,
- La revalorisation du SMIC de +1.13% au 1er janvier 2024, portant le smic brut horaire à 11.65€.
- Attribution de 5 points supplémentaires d'indice majoré à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024
- Les avancements de grade sont estimés à + 10 000 €,
- Les avancements d'échelons sont estimés à + 15 000 €,
- Départs échelonnés en 2024 : 2 mutations + 2 disponibilités+ 2 retraites
- Recrutements prévus : 3 agents au Service technique, 1 agent Police Municipale, 2 stagiairisations et 17 agents pour le recensement 2024
- Comité des Œuvres Sociales : l'ensemble des actions sociales confiées au COS sont estimées à la somme de 54 000 € selon la convention. Le financement des médailles et retraites 2024 fera l'objet d'une délibération spécifique en cours d'année afin de répondre à la nécessité.

3.1.3 Autres charges de fonctionnement :

3.1.3.1 Evolution des charges à caractère général :

Au titre de l'exercice 2023, elles représentent 26,90% du montant total des charges. En 2024, il est impératif d'être vigilant concernant la programmation budgétaire de ces charges et prévoir au plus juste le montant lié à l'inflation que la collectivité devra supporter pour maintenir des services de qualité à la population.

3.1.3.2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Elles sont constituées des indemnités aux élus, de la contribution au Conservatoire à Rayonnement Départemental, de la subvention à la Caisse des écoles et au CCAS ainsi que des subventions aux associations.

Le soutien aux associations fait l'objet d'un examen attentif tant sur les projets que sur les besoins nécessaires pour les financer. La collectivité analyse aussi les mises à disposition de personnel. Une attention particulière est portée sur la situation financière des différents porteurs de projets.

A compter du 1^{er} janvier 2023 à une étude permet de déterminer le coût de fonctionnement des différents bâtiments mis à disposition. Ce chiffrage est porté à la connaissance des structures associatives afin qu'elles en intègrent le montant dans leurs documents comptables au titre des contributions volontaires en nature.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indemnités des élus	106 727,24	111 642,00	111 693,05	113 710,27	102 655,11	100 896,26	120 000,00	120 000,00
Conservatoire Départemental	47 212,76	44 839,88	44 118,12	47 600,00	49 257,67	34 557,06	49 000,00	49 000,00
Caisse des Ecoles	20 000,00	20 000,00	2 000,00	20 000,00	20 000,00	21 640,00	22 080,00	22 240,00
CCAS	65 750,00	65 750,00	77 750,00	65 000,00	74 000,00	70 000,00	75 000,00	70 000,00
Subventions aux associations	226 415,72	305 792,71	304 822,28	318 642,62	307 152,04	246 318,04	253 150,00	244 000,00

- Indemnités des élus : sont également compris sur cette ligne les frais de formation (16 000).
- Conservatoire Départemental : participation de la commune en fonction du nombre d'élèves de notre territoire fréquentant le conservatoire + participation aux frais de fonctionnement. La convention annuelle porte sur la somme de 49 000 €.
- Caisse des écoles : la participation est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits soit 552 pour 2023 et 556 envisagés pour 2024.
- CCAS : la participation sera de 70 000€.
- Subventions aux associations : ce montant comprend les subventions sèches + les mises à disposition de personnel. Il comprend également la contractualisation de la commune avec le Centre Social ainsi que les aides « Politique de la ville »

3.1.3.3 Les charges financières (chapitre 66) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts de la dette	319 004,52	308 233,73	277 784,32	264 038,52	247 818,70	222 164,82	270 000,00	276 000,00

Ils sont constitués par les intérêts payés sur l'exercice, les intérêts courus non échus (ICNE) et les commissions bancaires (frais de dossiers d'un nouvel emprunt) et l'estimation 2024 de l'éventuelle contractualisation d'un nouvel emprunt.

3.1.3.4 Evolution des charges de fonctionnement prévisionnelles depuis 2018 :

Le budget fonctionnement 2024 est en cours d'élaboration. L'ensemble des chiffres reste à ajuster avant le vote définitif devant intervenir mi-avril 2024.

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 153 151,00	2 326 444,00	2 414 958,90	2 350 114,25	2 602 760,93	2 670 800,00	2 644 263,00
Charges de personnel	5 700 001,00	5 700 000,00	5 847 863,67	5 555 807,00	5 397 508,50	5 649 000,00	5 935 000,00
Autres charges de gestion	756 057,00	674 648,74	712 145,00	679 072,00	597 537,70	603 930,00	574 040,00
Charges financières	347 900,00	319 700,00	295 600,00	280 300,00	285 500,00	273 500,00	279 500,00
Charges exceptionnelles	45 700,00	194 374,00	38 500,00	208 539,00	45 500,00	25 000,00	10 000,00
Atténuation de produits		48 814,00	65 085,00	63 200,00	22 000,00	22 000,00	25 000,00
Dépenses imprévues	92 633,11	69 393,26	90 000,00	205 019,33	200 000,00	185 270,00	Non concerné*
Virement investissement	949 531,89	1 147 463,66	962 966,49	928 370,32	829 458,44	800 000,00	725 000,00
Opérations d'ordres	150 000,00	172 500,00	300 215,00	253 000,00	310 000,00	348 000,00	360 810,65
TOTAL	10 194 974,00	10 653 337,66	10 727 334,06	10 523 421,90	10 290 265,57	10 596 000,00	10 553 613,65

* en M57 le chapitre « Dépenses imprévus » n'existe plus

3.2 Les recettes de fonctionnement :

3.2.1 Les recettes fiscales :

Il s'agit des produits de la taxe foncière bâtie et non bâtie (part communale + part départementale), de la taxe d'habitation résiduelle (taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires) ainsi que l'application du coefficient correcteur qui nous permet de recevoir – ou restituer- à l'euro près la compensation de la perte de la taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale du foncier bâti. Cette compensation peut être inférieure à l'ancien produit de la taxe d'habitation : la différence est alors intégralement compensée par l'Etat. Si cette compensation est supérieure, la collectivité restitue la différence. A ce titre, la commune de Coulounieix Chamiers s'est vue prélevée de la somme de 160 030 € au titre des recettes fiscales de 2023.

Au titre de l'année 2024, il est prévu une progression des bases fiscales de 3,8% représentant près de 298 000€ de recettes supplémentaires envisageables pour cet exercice.

3.2.2 Reversement de fiscalité de la Communauté d'Agglomération :

On trouve ici les recettes reversées par le Grand Périgueux : attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC). Ces lignes sont amenées à évoluer défavorablement pour la commune dans la mesure où d'une part nous subissons une diminution de la population avec la destruction de logements dans la cadre du programme de réaménagement urbain, et d'autre part du fait de l'augmentation du potentiel fiscal par habitant.

3.2.3 Autres impôts et taxes :

Cet ensemble comprend la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur la consommation finale d'électricité qui sont des lignes relativement stables.

S'inscrit également sur cette ligne les droits de mutation qu'il s'agit d'estimer de façon très prudente pour l'exercice 2024 en prenant en considération le ralentissement des transactions immobilières au niveau national.

3.2.4 Produits des services :

La fréquentation de la cuisine centrale (Restaurant d'enfants et repas à domicile) a retrouvé une fréquentation équivalente à celle d'avant la crise sanitaire. Deux raisons expliquent la baisse de recettes. D'une part et en raison de la mise en place de la tarification à 1€, la perte de recette compensée par l'État s'impute au chapitre 74 ligne Dotation et subvention. Et d'autre part, seules 3 tournées de portage de repas perdurent (niveau avant crise).

3.2.5 Dotation global de fonctionnement :

Une prévision prudente s'impose au titre de 2024.

3.2.6 Evolution des produits de fonctionnement prévisionnels depuis 2018 :

Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	766 477,00	820 633,00	681 966,54	701 808,00	674 899,00	499 322,00	555 000,00
Impôts et taxes	7 123 070,00	7 416 795,00	5 336 956,00	7 197 992,00	7 546 716,00	7 981 268,00	8 312 103,65
Dotations subventions	1 912 230,00	1 963 080,00	4 008 150,00	2 013 327,00	1 669 914,00	1 546 210,00	1 645 500,00
Autres produits	18 000,00	109 015,66	137 151,98	235 294,90	19 000,00	15 200,00	16 000,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels		25 000,00	75 000,00			75 000,00	Non concerné*
Atténuation de charges	55 197,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	9 736,57	9 000,00	25 000,00
Transfert investissement	120 000,00	103 814,00	90 000,00	60 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00
Report	200 000,00	200 000,00	383 109,54	300 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
TOTAL	10 194 974,00	10 653 337,66	10 727 334,06	10 523 421,90	10 290 265,57	10 596 000,00	10 553 613,65

3.2.7 Variations des prévisions 2023/2024 :

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	Variat°	Recettes de fonctionnement	2023	2024	Variat°
Charges à caractère général	2 670 800,00	2 724 363,00	2%	Produits des services	499 322,00	555 000,00	11,15%
Charges de personnel	5 649 000,00	5 935 000,00	5,06%	Impôts et taxes	7 981 268,00	8 312 103,65	4%
Autres charges de gestion	603 930,00	574 040,00	-4,94%	Dotations subventions	1 546 210,00	1 645 500,00	6,4%
Charges financières	273 500,00	279 500,00	2,19%	Autres produits	15 200,00	16 000,00	5%
Charges exceptionnelles		10 000,00		Produits financiers	0,00	0,00	0%
	25 000,00		-60%	Produits exceptionnels	75 000,00	Non concerné*	-100%
Atténuation de produits	22 000,00	25 000,00	13,63%	Atténuation de charges	9 000,00	25 000,00	177%
Dépenses imprévues	185 270,00	0,00	-100%	Transfert investissement	70 000,00	0,00	-100%
Virement investissement	800 000,00	725 000,00	-9,37%	Report	400 000,00	300 000,00	25%
Opérations d'ordres	348 000,00	360 810,65	3,68%				
TOTAL	10 596 000,00	10 553 613,65	-0,40%	TOTAL	10 596 000,00	10 553 613,65	-0,40%

* en M57 les produits de cession d'immobilisations s'inscrivent au chapitre 024 en recettes d'investissement

PARTIE 4 – Programmation de l'investissement

4.1 Les restes à réaliser :

Le budget investissement se construit d'une part avec les restes à réaliser de l'année précédente, et d'autre part avec les nouveaux projets envisagés au cours de l'exercice. Les sommes inscrites doivent encore faire l'objet de rapprochement avec le compte de gestion 2023.

4.1.1 Restes à réaliser dépenses :

Les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice 2023, s'élèvent à la somme de 543 525,74€ € et seront reprises dans le budget 2024 comme suit :

- 7 741,22€ € au chapitre 104 au titre de la dernière tranche de la mise en place du dispositif de la vidéo protection,
- 26 362,76€ au chapitre 107 au titre de l'acquisition d'un fourgon
- 26 017,25 € au chapitre 108 pour la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux,
- 14 881,62 € au chapitre 109 pour les acquisitions de logiciels,
- 468 522,89 € au chapitre 201 pour divers travaux de voirie,

4.1.2 Restes à réaliser recettes :

Les recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice 2023 et qui feront l'objet d'une reprise sur le budget 2024 représentent la somme de 208 924,82 €. Il s'agit de :

- 6 303,10 € au chapitre 104 au titre de la dernière tranche de la mise en place du dispositif de la vidéo protection,
- 50 158,09 € au chapitre 108 pour un solde de subventions prévues au titre des travaux réalisés à la salle Pierre POUSSE, sur la toiture des anciens ateliers municipaux et sur l'aire de jeux de la plaine des Crouchaux
- 152 463,63 € au chapitre 201 pour des soldes de subventions sur la voirie

4.2 Les opérations d'investissement 2024 :

Chapitre 104 : Matériel / Mobilier / Petits équipements : 92 100.00€

- Services Techniques : 45 360 €
- Services Enfance/Restauration : 39 060 €
- Aménagements culture /bibliothèque : 7 790 €

Chapitre 107 Acquisition véhicules : 222 000.00 €

- Epareuse 206 000 €
- Banquetteuse 16 000€

Chapitre 108 Bâtiments :874 900.00 €

- Travaux dans les écoles : 507 300 € en 2024/ (378 500€ en 2025)*
- Rénovation gymnase ASPTT : 44 000 €
- Ateliers : 8 450 €
- Cuisines et cantines : 25 350 €
- Maison de quartier (alarme, sono, vidéo) : 120 000 €
- Motorisation portail Pôle social : 15 000 €
- Toitures diverses : 20 600 €
- Fenêtres 1^{er} étage mairie : 13 500 €
- Eclairage courts de tennis : 7 500 €
- Fissures tennis extérieur : 45 000€
- Aménagements archives : 20 000€
- Ascenseur Château : 30 000€
- Extincteurs : 8 000€

**Mise en place d'une autorisation de programme Louis Pergaud*

Chapitre 109 Programme Informatique :51 750.00 €

- Serveur bibliothèque : 2 500 €
- Renouvellement du matériel informatique : 49 250 €

Chapitre 201 Voirie :.....1 078 620.00€

- Marché à bon de commande pour l'entretien : 600 000 €
- Aménagement plaine des Crouchaux : 6 000 €
- Bornes enterrées quartier ANRU : 50 000 €
- Remplacement éclairages 3 courts de tennis : 50 000 €
- Divers réseaux (eaux pluviales, électricité) : 77 500 €
- Remplacement des plaques de rue : 5 000€
- Remplacement des poteaux d'incendie : 20 000€
- Aménagement Pôle artisanal : 40 000 €
- Aménagement paysagers Lot.Bellevue : 120 000€
- Bellevue : 2 parkings et 1 rue : 150 000€
- Parking lotissement : 20 000€
- Remplacement du city-stade de Pagot : 50 000€
- Stades : 25 000€
- Achat terrain : 100 000€

Chapitre 208 Subventions d'équipement versées :424 055,02€

- SDE 24 (solde anciens dossiers + nvl pgmt°) : 285 385.02 €
- Amelia (solde anciens dossiers + nvl pgmt°) : 20 000 €
- Périgord Habitat : 25 600 €
- Grand Périgueux, participation investissement ALSH : 75 270 €

ANRU :.....	643 501.00 €
- Réhabilitation F et F bis :	113 400 €
- Résidentialisation F et F bis :	15 240 €
- Réhabilitation E bis :	28 800.00 €
- Résidentialisation E bis (acompte) :	3 161.00 €
- Construction sur site J.Moulin :	130 900,00 €
- Participation co maîtrise d'ouvrage Département :	250 000,00 €
- Concours et étude nouveau gymnase :	80 000,00 €
- Achat des terrains de Périgord Habitat :	62 000 €
- Projet interstices 24 :	10 750 €

Le total des investissements porté à la somme de 4 272 036.02 € s'entend sans le remboursement du capital des emprunts et sans les écritures d'ordres qui interviennent entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

4.3 Le financement des opérations d'investissement prévues en 2024 s'établit comme suit :

Emprunts :	900 200,00 €
Subventions :	1 559 909,73 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :	145 000,00 €
Taxe d'aménagement :	30 000,00 €
Autofinancement :	1 676 926,29 €
TOTAL :	4 272 036.02€

4.4 Programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2027 :

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2027 se décomposera en deux parties jusqu'au terme de la programmation de réaménagement urbain :

* d'une part, les dépenses d'investissement relatives au programme de renouvellement urbain en lien avec la maquette financière de la convention ANRU ;

* d'autre part, les autres dépenses d'investissement propres à la collectivité qui dépendent essentiellement de la capacité financière qu'il est possible de dégager afin de les réaliser.

Pour mémoire les investissements réalisés depuis la mise en place du programme de réaménagement urbain (ANRU) sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements mairie	1 148 483,21	1 357 872,00	1 182 083,22	1 721 291,66	1 565 885,34	1 786 159,20	1 371 533,00
<i>Acquisition matériel</i>	104 624,50	81 005,95	106 658,24	71 773,47	108 180,86	80 313,12	79 833,27
<i>Véhicules</i>		177 763,75	49 494,00	265 769,70	32 802,24	32 451,64	
<i>Travaux Bâtiments</i>	170 019,02	206 621,54	219 803,86	103 807,19	228 325,84	335 965,35	276 368,92
<i>Informatique</i>	33 533,48	10 071,26	64 023,36	65 890,34	23 665,20	133 587,80	51 755,70
<i>Achat terrains</i>	159 798,98				203 281,56		
<i>Voirie</i>	400 892,64	843 251,17	636 164,46	894 222,96	546 689,53	925 117,30	757 649,77
<i>Subventions équipement</i>	36 440,09	22 898,40	105 939,30	74 204,84	393 662,11	268 142,99	175 039,34
<i>Extension cimetière</i>	243 174,50	16 259,93					
<i>Reversement taxe aménagement</i>					29 278,00	10 581,00	30 886,00
<i>Reprise lotissement</i>				245 623,16			
Projets Anru	8 777,60	41 388,00	162 674,85	578 107,86	250 000,00	1 245 419,85	403 309,45
TOTAL	1 157 260,81	1 399 260,00	1 344 758,07	2 299 399,52	1 815 885,34	3 031 579,05	1 774 842,45

Les versements opérés par la collectivité dans le cadre de l'ANRU ne se font que sur la base des appels de fonds des autres structures ; appels de fonds conformement à la convention.

La prospective d'investissements envisagée sur les années 2024-2027 est la suivante :

	2024	2025	2026	2027	Total PPI	Moyenne annuelle
Projets Anru	603 501,00 €	931 381,00 €	721 577,00 €	400 000,00€	2 256 459,00 €	752 153,00 €
Nouveau Gymnase	80 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	4 040 000,00 €	1 010 000,00 €
Investissements mairie	2 691 785,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	7 191 785,00 €	1 797 946,25 €
TOTAL	3 375 286,00 €	3 431 381,00 €	3 721 577,00 €	3 000 000,00 €	13 488 244,00 €	3 372 061,25 €

PARTIE 5 – Répartition analytique du budget

La construction budgétaire 2024 fait apparaître les blocs suivants (hors masse salariale) :

	Education Jeunesse Vie associative Culture	Solidarité CCAS	Communication	Animations familiales	Techniques	Administration générale
Fonctionnement	447 808,00€	143 100,00€	26 055,00€	20 000,00€	1 823 800,00€	2 252 850,65€
Petits équipements	54 160,00€				35 550,00€	
Informatique	7 700,00€		1 300,00€		5 750,00€	37 000,00€
Amelia		100 870,00€			20 000,00€	
TOTAL	509 668,00€	243 970,00€	27 355,00€	20 000,00€	1 885 100,00€	2 289 850,65€

Développement durable	Journée verte	20 000,00€
	Plaine des Crouchaux-Panneaux éducatifs	16 000,00€
	Programmation SDE	285 385,00€
	Borne électrique E.Leroy	4 000,00€
	Rénovation L.Pergaud	503 500,00€
	Passage Leds école	12 200,00€
	Eclairage courts de tennis extérieurs	7 500,00€
		848 585,00€
Bâtiments		351 700,00€
Voirie		1 062 620,00€
ANRU		643 501,00€

PARTIE 6 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE

6-1 Analyse des ventes :

6.1.1 Réalisations passées :

Au 31 décembre 2023, 51 lots du Lotissement Bellevue ont été vendus pour un montant total de 1 225 802 € toutes taxes comprises représentant une valeur nette de 1 049 155.70 €. Ces ventes représentent près de 80 % du nombre total de lots disponibles. A ce jour 12 lots sont à vendre.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ventes				10 lots	3 lots	4 lots	2 lots	1 lots	12 lots	5 lots	1 lot	14 lots	*52 lots
TTC	0,00	0,00	0,00	204 000,00	54 000,00	108 000,00	43 500,00	23 500,00	281 000,00	111 800,00	16 000,00	384 000,00	1 225 802,00
HT				174 717,54	46 244,26	89 575,02	37 339,02	20 199,39	241 492,28	96 083,98	13 706,14	329 798,07	1 049 155,70
Surfaces													
				2 999	791	1 584	648	397	4 657	1 854	237	6 229	19 396,00

(*) Un lot ayant été scindé en deux parties afin de faciliter sa vente.

6.1.2 Prévisions au titre de l'année 2024 :

Au titre de l'exercice comptable 2023, 1 lot est réservé par des particuliers pour la somme de 27 000 € TTC et 10 lots en cours de négociation avec la société INCA pour un montant global de 90 000 € TTC.

L'analyse des ventes 2024 peut se présenter comme suit :

Lots	34	39	9	10	23	24	25	26	27	28	29	30	
Prix de vente	23400	35000	90 000,00										
Prix achat	3 624,28	5 285,41	3 539,34	4 077,31	6 021,59	3 841,36	2 569,22	5 285,41	4 020,69	4 011,25	3 680,91	3 746,98	2 811,11
marge ttx	19 775,72	29 714,59	43 127,72										
marge ht	16 479,77	24 762,16	35 939,77										
tva	3 295,95	4 952,43	7 187,95										

6-2 Projet de budget :

Le projet du budget 2024 peut donc se présenter comme suit :

6.2.1 Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient estimées à :

Charges financières : 11 359,32 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à :

Vente de terrains : 117 000 €

6.2.2 Section d'investissement :

Les dépenses :

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 69 135,51 € pour l'année 2024.

L'emprunt se termine en décembre 2027 (capital restant dû au 31/12/2023 : 292 739,99€).

Les autres écritures sont essentiellement des écritures d'ordres budgétaires entre les deux sections : opérations de déstockage notamment qu'il conviendra de préciser ultérieurement.